

Direction de l'expertise Faune-Forêt-Mines-Territoire de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides

Montréal, le 11 mai 2011

M. D. Bowes-Lyon Club de ski Viking inc. 1474, Lloyd George Montréal (Québec) H4H 2P5

Dossier 680 072 00 000 N/Réf:

AUTORISATION - Renouvellement d'un droit de passage sur les terres du Objet:

domaine de l'État pour un sentier multifonctionnel (randonnée pédestre, vélo

de montagne, ski de fond et raquette)

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune consent à renouveler votre droit de passage sur le domaine de l'Etat. Ce droit est valide pour l'entretien et l'exploitation d'un sentier récréatif multifonctionnel (randonnée pédestre, vélo de montagne, ski de fond et raquette) dans la région des Laurentides, ayant une longueur approximative de 25 kilomètres et une largeur approximative de 2 mètres. Ce sentier correspond à celui illustré sur la carte ci-jointe et passe sur les lots mentionnés en annexe de la présente autorisation.

Cette autorisation est d'une durée initiale de dix (10) ans. Elle est valide pour l'exploitation et l'entretien des sentiers récréatifs existants.

Les sentiers que vous avez déjà aménagés ne vous donne pas un droit d'utilisation exclusif. Ils ont été construits et aménagés sur le domaine de l'État et en font donc partie. Ils demeurent ainsi la propriété de l'État et toute personne pourra utiliser lesdits sentiers.

Cette autorisation peut être révoquée si les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques, ainsi que la Loi sur les Forêt et du Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'Etat ne sont pas respectées.

Advenant que les terrains concernés soient requis pour des fins d'intérêt public ou une autre fin jugée prioritaire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pourra révoquer la présente autorisation, sans que vous puissiez exercer quelque recours que ce soit contre le gouvernement du Québec, et ce, pour les travaux exécutés ou pour toute autre considération.

2

De plus, si ces terrains cessent d'être sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il vous appartiendra de prendre les arrangements qui s'imposent avec les nouveaux responsables ou les nouveaux propriétaires pour maintenir l'autorisation d'utiliser et d'entretenir les sentiers.

En acceptant les conditions de la présente autorisation, vous acceptez aussi de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ne soit pas tenu responsable des dommages et dépens pour un préjudice qui survient à l'occasion de l'utilisation du sentier ou résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui vous sont accordés par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé aux aménagements faisant l'objet de la présente autorisation.

Il est aussi entendu que vos activités doivent être compatibles avec les droits accordés à d'autres individus ou organismes sur le même territoire.

Si, ultérieurement, vous prévoyez modifier ou prolonger le tracé des sentiers, vous devrez nous transmettre toute l'information pertinente, dont une carte illustrant l'ancien et le nouveau tracé, et obtenir notre autorisation avant de procéder.

Prenez note également que l'ensemble des droits émis au nom du Club de ski Viking inc. ont été regroupés sous un seul et même numéro de droit, soit le 680 072 00 000 et cela dans le but de faciliter le traitement des données. Ainsi, le dossier 680 565 00 000 a été annulé.

Finalement, en vertu de l'article 46.2 du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, le renouvellement de cette autorisation implique des frais d'administration de 304 \$ taxables, soit 346,33 \$ avec les taxes, lesquels ont déjà été acquittés par votre club.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Annie Rivard, responsable du dossier, au 514 873-2140, poste 246 ou par courriel : annie.rivard@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Luc Tallier

LT/AR/

p. j.: Annexe « Liste de lots »

Carte illustrant les sentiers faisant l'objet de la présente autorisation

...3

ANNEXE

Dossier 680 072 00 000 Club de ski Viking inc.

Liste de lots sur lesquels se trouvent les sentiers faisant l'objet de la présente autorisation.

Canton	Rang	Lot
WENTWORTH	VII	4
WENTWORTH	VII	5
WENTWORTH	VII	6
WENTWORTH	VII	7
WENTWORTH	VII	8
WENTWORTH	VIII	3
WENTWORTH	VIII	4
WENTWORTH	VIII	6
WENTWORTH	VIII	7
WENTWORTH	VIII	8
WENTWORTH	IX	1
WENTWORTH	IX	2
WENTWORTH	IX	3
WENTWORTH	IX	5
WENTWORTH	IX	6
WENTWORTH	IX	7
WENTWORTH	X	5
WENTWORTH	XI	5
WENTWORTH	XI	6
WENTWORTH	XI	7



